

RÉSOLUTION N _____

RÉSOLUTION RÉAFFIRMANT L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA POLITIQUE DE NON DISCRIMINATION DE LA VILLE DE IOWA CITY

CONSIDÉRANT que, l'énoncé de la mission du service de police de Iowa City proclame l'objectif premier de poursuivre l'idéal d'une communauté exempte de crime et de désordre d'une manière juste, réactive et professionnelle ; et

CONSIDÉRANT qu'une pratique efficace en matière d'application de la loi dépend de la capacité des agents de police à instaurer une confiance mutuelle et le respect de toutes les personnes au sein de la communauté ; et

CONSIDÉRANT que, les décisions d'application de la loi, y compris le contrôle routier ou les arrêts piétonniers, faits sur la base de la race ou d'autres caractères protégés violent les droits civils fondamentaux, de nombreuses missions d'application de la loi, des énoncés des valeurs ainsi que des tâches essentielles en vertu des politiques et des lois de la Ville de Iowa City et de la Constitution des États-Unis ; et

CONSIDÉRANT que, la résolution 01-41 de la ville de Iowa City exprime que « *le service de police de Iowa City procédera à un examen continu des stratégies relatives aux contrôles routiers, et le cas échéant, affinera la mission et les énoncés de valeur, les programmes de formation, la supervision sur le terrain et l'évaluation ainsi que la documentation des plaintes des citoyens et les réponses afférentes à la population, afin de s'assurer que le contrôle routier et les arrêts piétonniers basés sur l'origine raciale ne sont pas utilisés par des personnes au sein du service de police et que les citoyens sont traités de la même façon et équitablement en vertu Constitution des États* » ; et

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption de la résolution 01-41, le service de police de Iowa City a cherché à collecter des données sur les contrôles routiers, améliorer les programmes de formation des employés, mettre à jour les politiques et les normes opérationnelles et mener des programmes de sensibilisation visant à éliminer le profilage racial, à sensibiliser davantage les gens à la partialité implicite et à renforcer la confiance ainsi que le respect entre l'application de la loi et toutes les communautés et personnes vivant à Iowa City et

CONSIDÉRANT que, le service de police de l'Iowa City ne tolère pas les actes discriminatoires et les pratiques de profilage racial et travaille constamment à renforcer les relations au sein de la communauté afin de servir toutes les personnes de la même façon et équitablement.

QU'IL, SOIT RÉSOLU EN CONSÉQUENCE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE IOWA CITY, que le Conseil municipal de l'Iowa City réaffirme son attachement à l'application de la loi relative à la politique de non-discrimination de 2001 et prie instamment le Directeur municipal et le Chef de la police de chercher continuellement des moyens de s'assurer que ces actes discriminatoires ne soient pas commis au sein notre communauté, et de donner davantage à nos agents de police, des formations et d'autres soutiens nécessaires afin qu'ils puissent établir un respect mutuel avec toutes les personnes qu'ils servent, de façon à pouvoir exercer leurs fonctions de la manière la plus efficace, la plus productive et la plus sûre.

Adoptée et approuvée ce _____ jour du mois de _____, 20_____.

MAIRE

Approuvée par

CERTIFIÉE : _____
SECRÉTAIRE MUNICIPAL

Bureau du Procureur de la ville